



Sainte-Foy, le 22 juin 2005

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre
600-0117 Cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e avenue ouest
Bureau A-308
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet : Dossier aire de piégeage W 06

Monsieur le Ministre,

En février 2004, le Conseil a été informé d'une problématique affectant l'aire de piégeage W 06 dont l'origine provient d'une série d'erreurs commises par les représentants des deux parties concernant l'approbation de modifications à un plan annuel d'intervention forestière. En effet, le processus de consultation requis pour ce plan, en vertu des dispositions du chapitre 3 de l'*Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, n'a jamais eu lieu.

Le Conseil a donc été saisi de cette question et nous croyons qu'il est important de vous informer de la manière dont le problème a été résolu et de mettre en lumière l'utilité des mécanismes mis en place pour rendre l'Entente opérationnelle.

Suite à la demande de la Première nation de Waswanipi d'examiner la situation afin de développer des solutions proactives pour que la situation ne se répète pas, le Conseil a alors donné le mandat aux coordonnateurs en foresterie de chaque partie de lui soumettre un projet pour résoudre cette situation. Nous avons le plaisir de vous informer que cette revue est terminée et que le Conseil a accepté les recommandations des coordonnateurs.

Une des difficultés majeures avait trait aux communications entre les membres des groupes de travail conjoints de chacune des parties. Afin d'améliorer cette situation, il a été entendu que les coordonnateurs de chaque partie développeraient une série d'outils pour s'assurer que tous les membres des groupes de travail conjoints, les compagnies forestières et les maîtres de trappes cris soient pleinement informés de l'échéancier strict concernant la consultation pour les plans annuels d'aménagement forestier ainsi que toutes modifications apportées à ces plans.

De plus, afin d'éviter d'autres malentendus, il a été convenu que le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune enverrait des copies de tous les permis de coupe approuvés aux membres cris des groupes de travail conjoints concernés aussitôt qu'ils

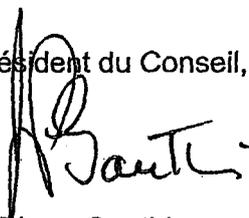
seront accordés à la/aux compagnie(s) forestière(s). Nous comprenons que cette procédure a été adoptée comme disposition des modifications proposées à l'Entente et devrait déjà être une procédure normale.

Aussi, dans leur revue des faits liés au cas W 06, les coordonnateurs ont également découvert que les informations transmises dans les permis de coupe ne sont pas facilement compréhensible à la partie crie ni au grand public. Étant donné que ces permis contiennent des informations clés sur l'emplacement et la date des activités d'aménagement de la forêt, les coordonnateurs ont recommandé au Conseil d'examiner le format et le contenu des permis de coupe dans la perspective de rendre leur contenu plus accessible à la partie crie. L'amélioration de la compréhension de l'information contenue dans ces permis par tous les intervenants facilitera la mise en oeuvre du chapitre 3 de l'Entente.

Je termine, Monsieur le Ministre, en vous indiquant la bonne volonté et l'esprit de collaboration des parties pour faire du régime adapté de l'Entente sur une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, une réalité.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le président du Conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. P. Gauthier', written over a vertical line.

Jean-Pierre Gauthier

COURTESY TRANSLATION

Sainte-Foy, June 22, 2005

Minister Pierre Corbeil
600-0117 Cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e avenue ouest
Bureau A-308
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Subject: Trapline W 06

Dear Minister Corbeil,

In February 2004, the Board was informed of a problem affecting trapline W 06 as a result of a number of mistakes made by both parties' representatives concerning the approval of modifications to an annual forest management plan. Indeed, the required consultation process for this plan, under the provisions of Chapter 3 of the *Agreement concerning a new relationship between le gouvernement du Québec and the Crees of Québec*, never took place.

The issue was therefore referred to the Board and we believe it is important to inform you of the way the problem was resolved and to underline the usefulness of the mechanisms put in place to make the Agreement operational.

Following a request by the Waswanipi First Nation to assess the situation in order to develop proactive solutions to prevent such situations from re-occurring in the future, the Board has then mandated the parties' forestry coordinators to submit a proposal to the Board to resolve the issue. We are pleased to tell you that this review has been completed and that the Board has accepted the coordinators' recommendations.

One of the major difficulties was concerning communication between each party's Joint Working Groups members. To improve this situation, it was agreed that each party's coordinators would develop a number of tools to ensure that Joint Working Groups members, forest companies and Cree tallymen be fully informed on the strict timeframe of the consultation for the annual forest management plans and on any modifications made to these plans.

Moreover, in order to avoid any further misunderstandings, it was agreed that the Ministère des Ressources naturelles et de la Faune would send copies of all approved timber permits to the Cree members of the concerned Joint Working Groups as soon as they are delivered to the forest company(ies). We understand that this procedure was adopted as a provision of the proposed modifications to the Agreement and should already be a normal procedure.

Also, in reviewing the facts related to the W 06 file, the coordinators have also discovered that the informations transmitted in the timber permits were not easily understood by the Cree party nor by the general public. Since these permits contain key information on the location and date of the forest management activities, the coordinators recommended that the Board examine the timber permits format and content with a view to making their content more accessible to the Cree party. A better understanding of the information contained in these permits by all stakeholders will facilitate the implementation of Chapter 3 of the Agreement.

In closing, I wish to reiterate the parties' good will and spirit of cooperation to make the adapted regime of the *Agreement concerning a new relationship between le gouvernement du Québec and the Crees of Québec* a reality.

Please accept, Minister Corbeil, our kindest regards.

Jean-Pierre Gauthier
Chairman of the Board